



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 82
(2016, chapitre 11)

**Loi proclamant le Jour commémoratif
des crimes contre l'humanité commis au
Cambodge de 1975 à 1979**

**Présenté le 27 novembre 2015
Principe adopté le 4 décembre 2015
Adopté le 2 juin 2016
Sanctionné le 2 juin 2016**

**Éditeur officiel du Québec
2016**

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi a pour objet de proclamer le 19 septembre Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979.

Projet de loi n° 82

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ COMMIS AU CAMBODGE DE 1975 À 1979

CONSIDÉRANT que le régime khmer rouge, qui a dirigé le Cambodge de 1975 à 1979, fut responsable de la mort d'environ 1,7 million de personnes;

CONSIDÉRANT que les atrocités commises durant cette période ont forcé l'exil de nombreux Cambodgiens et que plus de 10 000 d'entre eux ont trouvé refuge au Québec en 1979 et durant la décennie suivante;

CONSIDÉRANT qu'une communauté cambodgienne est présente au Québec;

CONSIDÉRANT que la société québécoise est soucieuse de promouvoir les droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT que la commémoration des crimes contre l'humanité perpétrés par les Khmers rouges vise à ce que l'horreur vécue par les personnes qui en ont été victimes s'inscrive dans la mémoire collective des Québécois;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 19 septembre est proclamé Jour commémoratif des crimes contre l'humanité commis au Cambodge de 1975 à 1979.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 2 juin 2016.

